

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

cerja)

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	Cadre réservé à l'autorité environnemental	e
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
	1. Intitulé du projet	
Projet de constructio	n du parking "Boucle Est" sur le secteur du Va	Claret à Tignes (73)
2. Identification d	u (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou d	es) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale		
Dénomination ou raison sociale	TIGNES STATIONNEMENT	
Nom, prénom et qualité de la personne	M. Pierre BONNABAUD, Président	
habilitée à représenter la personne morale		
RCS / SIRET 9 0 8 2 3 9 4	3 7 0 0 0 1 9 Forme juridiqu	e SASU
	HILL TO A	
Joigne	ez à votre demande l'annexe obligatoi	re n°1
3. Catégorie(s) applicable(s) du table	au des seuils et critères annexé à l'article R	. 122-2 du code de l'environnement et
	dimensionnement correspondant du projet	
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard	
Rubrique 41.a) - Aires de stationnement	(Préciser les éventuelles rubriques issues on Le projet développe une aire de stationnem	
ouvertes au public	unités (~ 650 places créées).	ent ouverte du public de plus de so
	4. Caractéristiques générales du projet	
Doivent être annexées au présent formu	laire les pièces énoncées à la rubrique 8.1	du formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les éven	tuels travaux de démolition	
Le projet consiste en l'aménagement d'un	nouveau parking sur le secteur du Val Claret,	sur une parcelle d'environ 20 700 m².
Compulsing any comptituded with a computation of the computation of th	name automat 2 milionarius anno anno anno antique de la Co	1. 1) single profession at the second of CD 4). II
comportera 3 niveaux et totalisera enviror	mportant 2 niveaux en superstructure (RdC, F	(+ I) ainsi qu'un niveau enterre (R-1). Il
• un niveau RdC, comprenant notamment		
	sée, en partie accessible aux skieurs, randonne	eurs et dameuses,
• un niveau R-1 uniquement dédié au stati		
	ment créées pour l'accès aux stationnements	et en remplacement de la route du Golf
actuelle, qui sera élargie (passage à double	e sens) dans le cadre du projet.	
Le projet nécessitera la démolition des 120	stationnements actuellement présents dans	l'emprise.
Les plans et coupes du projet sont disponi	bles en annexe 12.	

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

#### 4.2 Objectifs du projet

Le projet est réalisé en réponse à un appel d'offre de la Mairie de TIGNES.

Actuellement, l'offre de stationnement, réduite suite à la suppression du parking aérien de la Grande Motte, n'est plus en mesure de répondre de façon satisfaisante au besoin de la station, occasionnant des stationnements sauvages, ralentissements et autres problèmes de la circulation, entraînant des nuisances conséquentes à l'échelle de la commune. Le but premier du projet est de proposer une solution à ces nuisances en reconstituant un nombre de stationnement suffisant..

Le nouvel équipement de stationnement automobile doit ainsi venir s'inscrire dans son contexte urbain et permettre le développement de l'activité économique, en soutien des infrastructures résidentielles, commerciales et touristiques actuellement présentes sur le secteur.

A noter que le projet est conforme aux objectifs du PLU et de ses OAP, qui prévoient la réalisation d'un parking au Val Claret et sur les parcelles concernées.

Pour plus d'informations sur le projet, se rapporter à l'annexe n°4.

# 4.3 Décrivez sommairement le projet

## 4.3.1 dans sa phase travaux

Le site est principalement occupé par un parking aérien et la route du Golf qui le traverse à l'ouest. Un merlon paravalanche végétalisé présente une forte déclivité en bordure est. Des délaissés végétalisés sont présents entre les surfaces en enrobés.

La phase travaux comprendra les phases suivantes :

- démolition des enrobés actuellement présents dans l'emprise,
- terrassements, excavations (niveau souterrain), nivellements pour permettre l'implantation du nouveau bâtiment,
- construction du nouveau bâtiment (gros œuvre et finitions) dont infrastructures, et des voiries,
- · réalisation des abords et des aménagements paysagers.

En phase de terrassement, au vu de la topographie (implantation à flanc du merlon paravalanche), des mouvements de terres importants sont à prévoir. Les terres excavées compatibles seront réutilisées sur le site ou mises à disposition de la Ville pour réalisation d'un merlon paravalanche. A noter que le diagnostic des milieux souterrains réalisés sur le site relève que le site est compatible avec l'usage prévu de parking et l'utilisation des terres en remblais ou en merlon paravalanche. Les éventuelles terres non compatibles seront évacuées vers des filières adaptées.

En phase travaux, toutes les mesures seront prises pour limiter les impacts, en particulier sur les conditions de circulation sur la route du Golf. Cela passe notamment par un calage des travaux en dehors des hautes périodes touristiques hivernale et estivale. Les circulations des engins et camions seront signalées de manière adéquate. Une Charte Chantier Faibles Nuisances est prévue.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le stationnement sera payant en période hivernale, gratuit le reste de l'année. Il sera accessible à tous les visiteurs du Val Claret. En termes de capacité, le projet prévoit 650 stationnements environ, qui couvriront bien les 490 places de l'ancien parking de la Grande Motte et les 120 actuellement présentes dans l'emprise (conservation de l'ordre de grandeur du trafic routier). Le projet viendra fluidifier les conditions de circulation en évitant les stationnements le long des voiries de la commune, mais aussi par l'élargissement et le réaménagement de la route du Golf jusqu'au tunnel du Borsat. Cette voie permet la circulation autour du Val Claret en desservant les autres parkings du secteur, la gare routière, et les divers équipements du domaine skiable. Elle constitue un axe majeur du Val Claret. L'aménagement de ces accès répond aux objectifs du PLU et de ses OAP en termes de développement des voiries.

L'entrée véhicules s'effectuera au Nord, du côté du parking du Golf. La sortie s'effectuera également au Nord, sans croisement des flux entrée et sortie du parking. Le carrefour à l'entrée du parking permettant l'accès aux différents parkings du secteur sera aménagé pour prendre en compte les flux de véhicules et éviter tout impact sur les conditions de circulation.

La toiture sera entièrement végétalisée. La partie Est de la toiture du parking sera dimensionnée pour accueillir skieurs et dameuses l'hiver, randonneurs l'été. La partie ouest de cette toiture sera quant à elle inaccessible.

Le bâtiment sera adossé à flanc du merlon paravalanche présent à l'est et utilisera la déclivité pour l'accès skieur en toiture. Les eaux pluviales et les eaux de ruissellement seront collectées et acheminées vers un séparateur hydrocarbures avant rejet au réseau concessionnaire.

Des bornes de recharge pour les véhicules électriques seront mises en place en respectant notamment les exigences réglementaires de la loi d'orientation des mobilités ("LOM").

	t <mark>rative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou ser</mark> nentale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autori	
	e permis de construire (dépôt prévu au premier tri	
	projet et superficie globale de l'opération - préciser deurs caractéristiques	
	zeurs caracteristiques	Valeur(s)  ~ 9 140 m²
Nombre de niveaux (maximum)		R+1 (2 niveaux)
The state of the s		111 1 (1 111 0 0 1 0 1)
A A La sulla uttana di sassa di		
4.6 Localisation du projet  Adresse et commune(s)		
d'implantation	Coordonnées géographiques Long. 06°5	54'08"E. Lat. 45°27'22"N
Val Claret	Pour les catégories 5° a), 6° a), b)	
route du Golf 73 320 TIGNES	et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°,	
10000	38° ; 43° a), b) de l'annexe à	
	l'article R. 122-2 du code de l'environnement :	
	Deint de alément	'"_ Lat°'"_
		'"_ Lat°'"_
	Communes traversées :	
	li .	
Jo	pignez à votre demande les annexes n° 2 à	6
4.7 S'agit-il d'une modification/extensi	on d'une installation ou d'un ouvrage existant ?	Oui Non X
4.7.1 Si oui, cette installation ou	cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évalua	tion out
environnementale?		Non X
4.7.2 Si oui, décrivez sommairemen	t les	
différentes composantes de votre	projet et	
indiquez à quelle date il a été auto	rise ?	

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

# 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		×	Les plus proches sont : ZNIEFF de type 2 "Massif de la Vanoise" (id. 820031327), à environ 250 m au sud et 1,5 km au nord-est. ZNIEFF de type 1 "Marais du Val Claret" (id. 820031316), à environ 400 m au sud. ZNIEFF de type 1 "Lac du Chardonnet" (id. 820031332), à environ 1,6 km au nord-est.
En zone de montagne ?	×		
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	Le plus proche est l'APB "Grand Pré" (FR3800915) à environ 3 km au sud-est.
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		X	Les plus proches sont: - Parc Naturel National "Vanoise", id. FR3300001, à environ 400 m au sud et 2,5 km à l'est (coeur de parc) Réserve Naturelle Nationale "Tignes-Champagny" (FR3600002), à environ 2 km au sud et 2,6 km au nord-est.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		Le PPBE troisième échéance concernant les infrastructures de transports terrestres relevant de l'État sur le territoire du département de la Savoie a été approuvé le 11 juin 2019. Toutefois aucune infrastructure de transport n'est concernée par un classement sonore à Tignes.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	Les plus proches sont: - Monument historique "Chalet de la Grande Ourse", à environ 6 km au Sud-Est, - Aucun bien UNESCO ou Site Patrimonial Remarquable dans un rayon de 10 km.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	Le site est hors des zones humides référencées selon les cartographies de la DREAL Auvergne Rhône Alpes Normandie. Les plus proches sont le "Lac de Tignes" (73PNV0666) à env. 450 m au nord et le "Vallon du Paquis" (73PNV0645), à env. 1,2 km au sud-est.  La forte déclivité des surfaces enherbées exclue la présence de zones humides.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?  Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		Page 1	La commune de Tignes est concernée par un PPRN. Le site est concerné par les zonages associés aux risques suivants : - 1.04 - aérosols, - 1.10 - avalanche de neige, chutes de blocs, coulées boueuses, - 2.20 - déformations liées aux mouvements des sols. Le site est par ailleurs concerné par le zonage réglementaire bleu constructible. Les dispositions associées seront respectées (voir Annexes volontaires n°7 et 9).  Aucun autre PPRN ou PPRT n'est en vigueur sur le territoire de la commune.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	X		Aucun SIS, site BASOL ou BASIAS n'est recensé dans l'emprise. Le diagnostic du milieu souterrain réalisé (cf. annexe volontaire n°8) conclue à la présence de métaux et d'éléments organiques dans les terres qui resteront en place, en quantités compatibles avec les faibles temps de séjour dans un parc de stationnement. Les terres sont par ailleurs compatibles avec un usage en remblais ou en merlon paravalanche. Le diagnostic réalisé sur les enrobés conclue à l'absence d'HAP et d'amiante (cf. annexe volontaire n°9).
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	X		La zone d'étude est intégralement concernée par le périmètre de protection rapproché du captage de la Rosière (source Caffo), situé à environ 250 m au Nord- Ouest.
Dans un site inscrit?		×	Le site est concerné, à la marge, par le site inscrit "Lac de Tignes et ses berges° (id. 296SI03).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	La ZSC/SIC "Massif de la Vanoise" (id. FR8201783) et la ZPS "Vanoise (FR8210032) se trouvent à respectivement 500 et 550 m au sud, et 2,6 km à l'est.
D'un site classé ?		X	Aucun site classé recensé à moins de 4 km.

# 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

# 6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?			Le site sera raccordé au réseau AEP. L'utilisation de l'eau concerne uniquement les locaux d'exploitation : robinet pour le remplissage d'une autolaveuse (consommation d'eau négligeable).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	Aucune activité polluante n'est prévue dans le cadre du projet, ainsi qu'aucun prélèvement ou rejet direct dans les eaux souterraines. Les stationnements seront réalisés sur dalle imperméabilisée, les eaux de ruissellement seront collectées et traitées par séparateur d'hydrocarbures avant rejet au réseau. Les plans de terrassements fournis en Annexe Volontaire n°13 attestent d'un niveau bas des parkings calé à la cote altimétrique 2 135 m, soit 45 m audessus du captage et au-dessus de la limite de 2 100 m de protection du captage de la Rosière.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	X		Le projet nécessitera la démolition des enrobés actuellement présents dans l'emprise. Par ailleurs des mouvements de terres importants sont à prévoir au vu de la réalisation d'un niveau de parking souterrain. Les terres excavées seront réutilisées en remblais sur le site ou mises à la disposition de la Ville pour la poursuite de la réalisation du merlon paravalanche présent sur le secteur à l'est. Les terres et matériaux non compatibles seront évacués vers des filières adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	X		Le projet aura besoin de matériaux de construction.
,,	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	Les seules surfaces végétalisées sont constituées par des délaissés et un merlon paravalanche : il s'agit d'espaces d'origine anthropique et/ou remaniés. Ces zones sont enclavées entre les enrobés, la voirie, des immeubles de grande hauteur à vocation touristique et les prairies du domaine skiable, entretenues et fréquentées. Le site parait peu susceptible d'accueillir des habitats ou espèces à enjeux forts.
Milieu nature			×	Probabilité faible de connexion écologique entre le site et les zones Natura 2000 les plus proches : site en aval hydraulique, parcelles fortement anthropisées et fréquentées, possédant un faible potentiel d'accueil de la biodiversité, absence de végétation arborée ou arbustives favorables à l'avifaune.  Les parcelles ne paraissent pas susceptibles d'accueillir des habitats ou espèces typiques des zones Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		×	Le site est principalement occupé par des voiries et stationnement en enrobés. Les seules surfaces végétalisées sont constituées par des délaissés et un merlon paravalanche: il s'agit d'espaces fortement anthropisés et fréquentés, enclavés entre le domaine skiable et des immeubles touristiques.  Aucune activité agricole ou forestière n'est réalisée sur les parcelles.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	Aucun PPRT n'est en vigueur sur le territoire communal. Par ailleurs, le site se trouve dans une zone résidentielle touristique. Aucune ICPE ou voie de Transport de Matières Dangereuses, aucune servitude d'utilité publique n'est recensée sur le site ou les parcelles attenantes. Aucune Installation Nucléaire de Base n'est récensée.  Le projet en phase exploitation n'occasionnera pas de risque technologique autre que le risque incendie (pris en compte dans la conception du projet).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	$\boxtimes$		La zone est couverte par le PPRN de Tignes déjà évoqué, dont le projet respectera les dispositions (cf. Annexes volontaires 7 et 9). Le site n'est par ailleurs concerné par aucune cavité, risque inondation ou remontée de nappe. Des risques liés aux caractéristiques géotechniques et hydrogéologiques du sol sont identifiés: présence de gypses en sous-sols, possible recoupement de la nappe, risque sismique, etc. (voir Annexes volontaires n°7 et 8 pour plus de détails). La zone est concernée par un potentiel radon catégorie 2, pris en compte par la ventilation des parkings.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	Le projet ne causera aucun risque sanitaire en phase exploitation.  Les teneurs en métaux et éléments organiques identifiées dans les terres maintenues en place sont compatibles avec de faibles durées d'exposition (temps de séjour faible dans les parkings).  Le trafic généré n'est pas de nature à causer des risques sanitaires.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		Le projet engendrera un trafic VL uniquement (parking touristique de 650 places). Le parking doit remplacer l'ancien parking de la Grande Motte (490 places) et les stationnements actuellement présents dans l'emprise (120 places). Le trafic généré restera dans le même ordre de grandeur. A noter que le projet permettra de fluidifier la circulation : amélioration des conditions de stationnement liées aux activités touristiques voisines, aménagement de la rte du Golf et du carrefour d'accès aux différents parkings du secteur.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X	Aucune nuisance sonore n'est recensée sur la zone d'étude, mais le projet s'implante dans un contexte urbanisé et bruyant : immeubles touristiques, bas des pistes, route du Golf, parking du Golf et parking des cars voisins.  Les émissions sonores du projet d'aménagement seront liées au trafic principalement. L'aménagement du parking est fait de manière à confiner les congestionnements à l'intérieur du bâtiment. L'impact sera faible.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		$\boxtimes$	Aucune activité génératrice de nuisances olfactives n'est prévue dans le cadre du projet ou recensée sur la zone d'étude.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par		$\times$	Aucune activité génératrice de vibrations n'est prévue dans le cadre du projet ou recensée sur la zone d'étude.
	des vibrations ?  Engendre-t-il des émissions lumineuses	$\boxtimes$		Le projet s'inscrit dans un contexte urbain, déjà concerné par un éclairage public (voiries).
	? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	$\boxtimes$		L'éclairage public prévu sur les voiries sera limité dans le temps et l'espace, adapté (orienté vers le bas, couleur d'éclairage).  Le projet, de par sa nature ne sera pas à l'origine de rejets atmosphériques,
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	sinon ceux liés au trafic routier. Ces rejets ne sont pas de nature à impacter significativement la qualité de l'air sur le secteur : trafic VL uniquement, évoluant peu, contexte urbanisé.
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		X	Les stationnements seront réalisés sur dalle imperméabilisées, les eaux de ruissellement seront collectées et traitées par séparateur d'hydrocarbures avant rejet au réseau.
	Engendre-t-il des effluents ?		X	La consommation d'eau sera négligeable. Le projet ne causera aucun rejet d'eau autres que les eaux pluviales et de ruissellement, rejetées au réseau après pré-traitement.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux?	×		Le chantier générera des déchets divers, qui seront collectés et évacués selon les filières adaptées. En fonctionnement, le projet ne sera pas source de grandes quantités de déchets.

Patrimoine /	Est-il susceptible de loorter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		×	Une faible superficie de l'emprise est concernée par le site inscrit "Lac de Tignes et ses berges". A noter que le projet consiste en la création de voiries et parkings, de faibles dimensions, peu perceptibles. Le parking silo, élément le plus perceptible, sera en partie enterré et implanté à flanc du merlon paravalanche, limitant sa visibilité. Les pollutions lumineuses et les congestionnements seront limités à l'intérieur du bâtiment. Par ailleurs, le contexte est urbanisé et fortement anthropisé : immeubles touristiques, voiries, bas du domaine skiable, merlon paravalanche, parking du Golf
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	X		Le projet ne modifiera pas de manière notable l'usage du sol (usage actuel déjà principalement dédié au stationnement).
6.2 Les incide approuvés	ences du projet identi ? Non Si oui, décriv			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
		és ont		bjet d'un avis de l'AE au Val Claret de Tignes depuis 2019 : Club Med, stade de
Ces projets et l	es impacts susceptibles	de se	cumul	er sont présentés en Annexe volontaire n°7.
aménagement retombées éco	s sportifs ou affiliés au c nomiques. La réalisatio	domair n du p	ne skial rojet p	e développement socio-économique du Val Claret : les différents ble amènent une augmentation de la fréquentation touristique et des ermettra ainsi de venir soutenir le développement des autres projets du de stationnement et de circulation.
	nces du projet identific Non X Si oui, décri			nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Prise en compte des problématiques de stationnement et circulation à l'échelle de la commune : remplacement de l'ancien parking de la Grande Motte, réaménagement de la route du Golf et du carrefour d'accès...

- Valorisation de surfaces en enrobés et de délaissés à faible valeur écologiques, enclavés entre le domaine skiable et la ville,
- Peu d'évolution du trafic au vu de la conservation en ordre de grandeur des nombres de stationnements de l'ancien parking de la Grande Motte et des stationnements actuellement présents dans l'emprise,
- Valorisation des terres excavées compatibles en remblai sur le site ou en merlon paravalanche,
- Anomalies en métaux et éléments organiques compatibles avec un usage de parking ou de merlon paravalanche,
- Respect des dispositions du PPRN,
- Études géotechniques et hydrogéologiques prévues ou réalisées au vu des enjeux (gypses, écoulements souterrains...)
- Collecte des eaux de ruissellement et traitement par séparateur hydrocarbures avant rejet au réseau,
- Parking silo en partie enterré et implanté à flanc de merlon paysager, peu perceptible,
- Nuisances liées au projet limitées en termes de bruit et pollutions lumineuses,
- Absence d'activités polluantes ou dangereuses dans le cadre du projet,
- Charte Chantier Faibles Nuisances et organisation du chantier pour éviter tout impact, en particulier sur les voies de circulation.

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les études menées ou prévues ont permis de prendre en compte les principaux enjeux du site (risques naturels et géotechniques), et de prévoir des mesures adaptées en phase construction et exploitation. Pour ces raisons, le projet n'apparaît pas nécessiter d'étude d'impact.

#### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	$\boxtimes$
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	$\boxtimes$
Ę	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :	X
4	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	$\boxtimes$

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Annexe volontaire n°7 : Synthèse des enjeux environnementaux du site et des mesures prises par le projet

Annexe volontaire n°8 : Étude géotechnique Annexe volontaire n°9 : Notice de conformité PPRN

Annexe volontaire n°10 : Diagnostic du milieu souterrain Annexe volontaire n°11 : Caractérisation des enrobés Annexe volontaire n°12 : Plans et coupes du projet Annexe volontaire n°13 : Plans de terrassement Annexe volontaire n°14 : Présentation projet

# 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

Marseille,

le,

22 décembre 2022

Signature

